

MEDICAMENTS

Comment s'y retrouver parmi les médicaments à vignettes bleues et blanches ?

Ils sont classés en fonction de leur service médical rendu (SMR). Celui-ci peut être qualifié de majeur, modéré, faible ou insuffisant. Normalement, le taux de remboursement qui leur est appliqué dépend de ce niveau de service médical rendu (65 % pour les SMR majeurs, 35 % pour les modérés ou faibles, 15 % ou 0 % pour les insuffisants).

Quelles conséquences pour les Mutuelles ?

Paradoxalement, les mutuelles remboursent d'autant mieux un médicament que son service médical rendu est faible. C'est cette situation qui freine le déremboursement des produits les moins efficaces puisque la baisse du taux de remboursement par la Sécurité sociale (de 65, 35% ou 15 %) est compensée par les mutuelles. Celles-ci supportent donc une dépense, qui, à la fois rend inutile le classement par niveau de service médical rendu et crée une rente de situation pour les produits obsolètes.

Les choix de la Mutuelle et du Groupe Initiatives Mutuelles :

Dans la garantie Vita Santé, la Mutuelle a décidé de ne plus être systématiquement en relais de la Sécurité sociale. Ainsi, les médicaments pris en charge par la Sécurité sociale à -> 65 % pour ceux à vignette blanche -> 35 % pour ceux à vignette bleue sont remboursés par la mutuelle au taux unique de 35 % et les médicaments à 15 % ne font l'objet d'aucune participation de la Mutuelle*. Ce choix permet ainsi de maintenir une différence en fonction du service médical rendu et en contrepartie, la Mutuelle propose de nouvelles prestations médicalement utiles peu ou pas prises en charge par l'Assurance Maladie, basées sur l'innovation et la qualité : ostéopathie, acupuncture, chiropratique, parodontologie, pilule contraceptive, implantologie dentaire...

Pour les adhérents souhaitant la continuité d'une prise en charge intégrale, la Mutuelle propose la garantie Multi Santé qui complète le remboursement des médicaments à 100 % qu'il soit pris en charge par la Sécurité sociale à 65 % ou 35 %. Les médicaments à 15 % ne font l'objet d'aucune participation de la Mutuelle*.

Pour la MGEFI, le choix d'instaurer un taux spécifique de 15 % pour les veinotoniques, dont le service médical rendu a été reconnu insuffisant ne se justifie pas. Soit une spécialité pharmaceutique présente pour le patient un véritable intérêt thérapeutique et il est donc remboursable soit il n'est pas pris en charge. La Mutuelle étudiera la prise en charge d'alternatives médicamenteuses pour les pathologies du système circulatoire.

**A compter du 01/03/2006*

Concrètement : Nous vous conseillons de demander à votre médecin qu'il limite son ordonnance au strict nécessaire, c'est-à-dire aux médicaments à vignette blanche et à un nombre aussi réduit que possible de médicaments à vignette bleue.

Vous découvrirez que cette démarche de santé est payante : vous évitez d'avoir recours à des médicaments dont l'efficacité est parfois insuffisante, vous réduisez votre facture de produits pharmaceutiques et ainsi vous maîtrisez l'évolution de votre cotisation.

La prise en charge des contraceptifs

La Mutuelle propose dans Vita santé une participation forfaitaire de 36 € par an pour la prise en charge des contraceptifs oraux non remboursés par la Sécurité sociale.

Concrètement : Il vous suffit d'adresser à votre section MFP services la facture délivrée par votre pharmacien.

Le remboursement des vaccins

Dans les garanties Vita Santé et Multi Santé, tous les vaccins prescrits, acceptés ou refusés par l'Assurance Maladie sont pris en charge aux frais réels par votre mutuelle y compris ceux nécessaires pour un séjour à l'étranger.

Concrètement : Il vous suffit d'adresser à votre section MFP services une prescription et la facture délivrée par votre pharmacien.

VACCINS	Modalités	
Fièvre jaune Protection 10 ans	1 injection 10 jours avant le départ. Enfants : exigible à partir de 1 an mais possible dès 6 mois.	Indispensable en cas de séjour dans une zone intertropicale d'Afrique ou d'Amérique du Sud.
Hépatite A Protection 10 ans	1 injection 15 jours avant le départ. Rappel 6 à 12 mois plus tard. Enfant : à partir de 1 an.	Séjour dans un pays où l'hygiène est précaire.
Hépatite B	2 injections à 1 mois d'intervalle. Rappel unique 6 mois plus tard.	Recommandations spécifiques : enfants, professions de santé et / ou conduites à risque. Séjours dans les pays où l'accès à des soins de qualité est aléatoire.
Typhoïde Protection 3 ans	1 injection 15 jours avant le départ. Enfants : à partir de 2 ans.	En cas de séjour prolongé ou dans de mauvaises conditions dans des pays où l'hygiène est précaire.
Méningite à méningocoque A + C Protection 3 ans	1 injection 10 jours avant le départ. Enfants : à partir de 2 ans.	Séjour dans une zone d'endémie en Afrique au moment de la saison de transmission.
Méningite ACYW 135 Protection 3 ans	1 injection 10 à 15 jours avant le départ. Enfants : à partir de 2 ans.	Obligatoire en cas de pèlerinage de la Mecque et de Médine.
Rage (vaccination préventive) Protection 5 ans	Injection le 1er, le 7e et le 21e ou le 28e jour. Rappel 1 an plus tard puis 5 ans. Enfants : recommandé dès l'âge de la marche.	Séjour prolongé ou aventureux, en situation d'isolement dans un pays à haut risque (Asie, Inde).